DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES
MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES
CANTON DE
CHARTRES _____

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Convocation du : 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 31 janvier, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 25 janvier, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers

<u>en exercice</u> : 15 <u>Étaient présents :</u>

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire; Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 3ème Adjoint;

Nombre de conseillers présents : 12

Madame Marie-Ange ABADIA, Madame Marie-Françoise BOUCHER, Madame Delphine BRAULT, Madame Françoise GUILLO, Madame Claudette TRAVERS, Madame Françoise TRICHEUX, Monsieur Clément CAVART, Monsieur Benoit FLEURY, Monsieur Olivier

FAUCHEUX, Monsieur Michel JAFFRE

Nombre de conseillers

Monsieur Jonathan DUVAL ayant donné pouvoir à Monsieur

Stéphane BOURGEOIS,

Monsieur Ludovic LECOIN ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange ABADIA, Monsieur Jimmy RONCE ayant donné pouvoir à

Monsieur Max VAN DER STICHELE

Secrétaire de séance : Monsieur Clément CAVART

Monsieur VAN DER STICHELE ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30 et demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du compte rendu de conseil du 14 décembre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021.

Monsieur VAN DER STICHELE propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ✓ Ajout d'un point supplémentaire :
 - « Numérotage de terrains rue du Jeu de Paume

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

I POINT TRAVAUX

a) Pont près de la station d'épuration

Monsieur BOURGEOIS intervient et précise que la dalle de béton a été coulée ainsi que la membrane d'étanchéité. Il indique qu'il reste environ 1 mois de travaux.

b) Eclairage de la Pointe Colette

Monsieur VAN DER STICHELE précise que Madame VEZIE de la Direction des Réseaux Secs de Chartres Métropole a contacté la mairie afin de savoir si le plan de récolement et les documents afférents à une réception d'ouvrage de la partie éclairage public ont été réceptionnés en mairie pour ce lotissement. Ces documents n'étant jamais parvenus en mairie, Monsieur LECOIN a pris le contact de Madame VEZIE et celle-ci a relancé la société ACANTHE propriétaire du réseau à ce jour.

c) Relevé topographique cimetière

Un relevé topographique a été réalisé en janvier dans le cadre du projet d'assainissement envisagé.

II DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur VAN DER STICHELE précise que la commune envisage de réaliser divers travaux et qu'il est possible d'effectuer des demandes de subventions afin de les financer. Cette année, les demandes sont à adresser au Conseil Départemental pour le 4 février 2022.

Il rappelle que les demandes de subventions se font à hauteur de 30 % au titre du FDI auprès du Conseil Départemental (50 % pour les travaux de voirie des voies communales des communes de moins de 1000 habitants en 2022) et à hauteur de 30 % au titre du fonds de concours auprès de Chartres Métropole du montant HT du devis des travaux à engager.

Les demandes de subventions concernent les projets suivants :

a) <u>Urbanisme / Aménagement global de centre bourg</u>

Dans la continuité des démarches entreprises par la commune depuis quelques années dans le cadre de son projet « Cœur de village », la commune doit acquérir un bien structurant afin de pouvoir engager des travaux d'envergure et ainsi :

- dynamiser le centre du village,
- le moduler et le réorganiser,
- créer différents types d'habitat (collectifs, seniors, primo-accédants, etc..),
- aménager des liaisons entre les différentes voiries,
- envisager la réimplantation de commerces.

A ce titre, il est prévu diverses acquisitions pour cette opération « cœur de village ».

L'acquisition immobilière envisagée, du fait de son positionnement, est cruciale pour la réussite de ce projet.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements et du Fonds de Concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant hors taxes : 415 200.00 € Subvention FDI (30%) : 124 560.00 € Fonds de Concours (30%) : 124 560.00 € Auto-financement hors taxes : 166 080.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'Urbanisme / Aménagement global de centre bourg
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

b) Réfection des trottoirs - rue du Polissoir - Houdouenne

Du fait des aménagements routiers récents sur les communes de Barjouville et Morancez ainsi que l'activité commerciale dans la zone de Barjouville, la circulation est grandissante dans notre commune et en particulier dans le hameau d'Houdouenne.

Afin de sécuriser le cheminent des piétons, des riverains et l'accès au service public (transport scolaire ou extra-urbain), le tout complété par un dispositif destiné à limiter la vitesse dans ce hameau, il est prévu la réfection des bordures, caniveaux et trottoirs rue du Polissoir à Houdouenne.

Un devis a été établi présentant une dépense prévisionnelle de 33 000 euros HT soit 39 600 euros TTC.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements et du Fonds de Concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant hors taxes : 33 000.00 € Subvention FDI (50 %) : 16 500.00 € Fonds de Concours (10 %) : 3 300.00 € Auto-financement hors taxes : 13 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de réfection des trottoirs rue du Polissoir à Houdouenne
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

c) <u>Imprimante multi-fonctions du secrétariat de la mairie</u>

La commune de Ver-lès-Chartres souhaite renouveller l'imprimante multi-fonctions du secrétariat de la mairie pour plusieurs raisons :

- usure de l'équipement actuel,
- dématérialisation de documents,
- télétransmission de fichiers scannés.

Un devis a été établi présentant une dépense prévisionnelle de 5 790 euros HT soit 6 948 euros TTC.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements et du Fonds de Concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant hors taxes : 5790.00 €Subvention FDI (30 %) : 1737.00 €Fonds de Concours (30 %) : 1737.00 €Auto-financement hors taxes : 2316.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'imprimante multi-fonctions
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

d) Gestion des eaux pluviales du pourtour de l'Eglise dans le cimetière – rue de l'Eglise

Malgré des travaux réalisés sur les pourtours de l'église communale (drainage en pied de mur) et du fait d'un sol n'offrant qu'une très faible perméabilité, il est prévu de canaliser les eaux pluviales et de créer un système d'évacuation afin de préserver ce patrimoine en état.

Un devis a été établi présentant une dépense prévisionnelle de 26 985 euros HT soit 32 382 euros TTC.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements et du Fonds de Concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant hors taxes : 26 985.00 € Subvention FDI (30 %) : 8 095.00 € Fonds de Concours (30 %) : 8 095.00 € Auto-financement hors taxes : 10 795.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de gestion des eaux pluviales du pourtour de l'église dans le cimetière rue de de l'église
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

Madame GUILLO demande des précisions sur le programme de travaux de gestion des eaux pluviales. Les travaux concerneront ils le mur de l'Eglise?. Monsieur VAN DER STICHELE répond que le mauvais écoulement des eaux est certainement la cause de l'humidité constatée au niveau du mur.

e) Rénovation des passerelles communales

La commune de Ver-lès-Chartres souhaite poursuivre sa politique d'entretien et d'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Dans un souci sécuritaire du cheminement piétonnier, il est décidé d'entreprendre la réfection de passerelles communales entre le lieu-dit La Varenne et le Bourg (RD 127).

Un devis a été établi présentant une dépense prévisionnelle de 8 449 euros HT soit 10 138.80 euros TTC.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements et du Fonds de Concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant hors taxes : 8449.00 € Subvention FDI (30 %) : 2534.00 € Fonds de Concours (30 %) : 2534.00 € Auto-financement hors taxes : 3381.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de rénovation des passerelles communales
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

III NUMEROTAGE DE TERRAINS RUE DU JEU DE PAUME

Suite à la division d'un terrain situé chemin rural n°25 du Jeu de Paume (rue du Jeu de Paume), il est proposé au conseil municipal de poursuivre le numérotage de cette voie en partant de ladite rue et de l'angle de la rue de la Voie Bouchée et ainsi laisser libre un certain nombre de numéros permettant une future viabilisation de l'espace agricole entre ces deux espaces de numérotage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le système de numérotation métrique,
- Confirme que seront laissés vacants, à ce jour, les numéros allant du 11 au 33 pour la viabilisation future des parcelles AE 0104, AE 0007, AE 0006,
- Retient le numérotage suivant pour la parcelle rue du Jeu de Paume (chemin rural n°25)
 - Parcelle AE 0005 (en cours de nouveau numérotage) : 35 rue du Jeu de Paume.

IV POINT RESSOURCES HUMAINES

a) Accroissement saisonnier d'activité : secrétariat

Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'un besoin lié à l'activité du secrétariat pour ce premier semestre 2022. Il relate les besoins prévisionnels de main d'œuvre liés à l'organisation des élections, le passage à la comptabilité M57 et les conséquences sur le budget communal, le passage à la dématérialisation des actes d'urbanisme, la gestion de la crise sanitaire au niveau scolaire, les besoins au niveau de l'archivage, et diverses tâches administratives.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que cet emploi sera de 24 heures par semaine du 1^{er} février 2022 au 31 juillet 2022. Il indique également qu'une ouverture de poste pour un emploi permanent toujours en CDD sera programmé à partir du 1^{er} aout 2022. Il faudra à cet effet effectuer une annonce d'ouverture de poste selon les modalités en vigueur.

Madame ABADIA prend la parole et indique ne pas être d'accord sur le nombre d'heures alloué à ce 2ème poste de secrétariat. En effet, elle expose le vote qui s'est déroulé lors du Comité syndical du SIVOS CMV de la semaine précédente concernant son devenir et le retrait demandé par la commune de Mignières. Elle estime que ces 24 heures ne seront pas suffisantes.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que ce sujet sera évoqué lors du point suivant.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public (contractuels) pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroit de travail lié à l'organisation des élections, le passage à la comptabilité M57 et les conséquences sur le budget communal, le passage à la dématérialisation des actes d'urbanisme, la gestion de la crise sanitaire au niveau scolaire, les besoins au niveau de l'archivage, et diverses tâches administrative, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1^{er} février 2022 au 31 juillet 2022 sachant qu'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité a une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Cet agent assurera une fonction d'assistante administrative polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 1 abstention de Madame ABADIA concernant le nombre d'heures alloué qui lui semble insuffisant).

DECIDE

- De créer 1 poste non permanent (contractuel) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à raison de de 35 heures maximum par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi dans les conditions susvisées.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuelles modifications.
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe catégorie C, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

b) Le Rifssep : ajout des adjoint administratifs au régime indemnitaire du personnel

Monsieur VAN DER STICHELE fait de nouveau le point sur le régime indemnitaire concernant l'ajout du poste d'adjoint administratif. Il indique que le dossier est passé au Comité Technique du Centre de gestion fin novembre et qu'il convient de valider cette modification du régime indemnitaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ajouter à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP les adjoints administratifs,
- de modifier l'IFSE et le CIA ainsi que les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA, et les conditions de maintien et de suspension énoncés;
- d'inscrire les crédits nécessaires ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer, le cas échéant, un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées par le biais d'un arrêté individuel.

c) Autorisations d'absences exceptionnelles

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la demande des membres du personnel de mettre en place une autorisation d'absence exceptionnelle pour garde d'enfants malades jusqu'à 16 ans et sur présentation d'un justificatif médical. En effet, cette autorisation d'absence n'existe pas au sein de la commune. La règle est généralement d'attribuer 6 jours par an.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que ce sujet sera étudié lors d'une commission.

V Point SIVOS

Madame ABADIA revient sur le sujet du SIVOS concernant le retrait de la commune de Mignières. Elle indique qu'un vote a eu lieu en ce sens mercredi 26 janvier 2022 lors du Comité syndical.

Elle revient également sur le nombre d'heures alloué au secrétariat de la mairie (2ème poste) et reprécise qu'il sera insuffisant au vu du nombre de tâches qui seront à accomplir dans le cadre d'un retour de la gestion des services périscolaires par le secrétariat de Ver-lès-Chartres ainsi que toutes les tâches afférentes à effectuer (budget - finances, inscriptions scolaires et dossiers périscolaires, réunions du comité syndical....). Elle indique que la commune repartira du début dans cette gestion et que cela sera à refaire dans un laps de temps très contraint.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que le nombre d'heures de ce poste pourra être réévalué au besoin lors d'un prochain conseil municipal.

Un débat s'ouvre alors entre les membres du conseil municipal sur le dimensionnement du temps de sécrétariat. Sera-t-il suffisant ? Sujet ouvert.....Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il convient de gérer ce dossier avec une certaine progressivité.

VI QUESTIONS DIVERSES

a) Commission cimetière

Madame TRAVERS prend la parole et fait le point sur l'état actuel des tombes : 287 dont 240 en règle.

Elle précise que diverses étapes ont été engagées au cours des différents mandats et qu'il conviendrait de retravailler sur divers documents concernant le cimetière (délibérations, règlement).

Monsieur VAN DER STICHELE indique que ce sujet sera retravaillé y compris au niveau des tarifs. Il en sera de même pour ceux de la salle des fêtes suite au travail réalisé en commission.

b) Sithor

Madame TRAVERS revient sur la réunion qui s'est déroulée ce jour et durant laquelle ont été évoqués les travaux à réaliser sur 2022. La demande de travaux de Ver-lès-Chartres pour 2021 ayant été satisfaite (travaux réalisés), aucune demande n'a été émise sur 2022.

c) Sivom du Bois Gueslin

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il n'y a rien de nouveau concernant son éventuelle dissolution.

d) Trail'in Fontenay

Monsieur BOURGEOIS prend la parole et indique que ce trail, qui se déroulerait le 2 octobre 2022, passerait par Ver-lès-Chartres. Le projet demeure à l'étude.

Le prochain conseil municipal est fixé provisoirement au 1^{er} mars 2022 à 20 h 30.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	Ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange ABADIA
Madame Delphine BRAULT		Monsieur RONCE Jimmy	Ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE
Monsieur CAVART Clément		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur Jonathan DUVAL	Ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane BOURGEOIS	Madame Françoise TRICHEUX	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Monsieur FLEURY Benoît			